

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

Nbre de conseillers	: 20	Réunion du	27 janvier 2025
Nbre de présents	: 13	Convocation du	22 janvier 2025
Nbre de votants	: 15	Affichage du	23 janvier 2025
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt-sept janvier deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire  
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, J. HOUIVET, S. JOVIEN SEVESTRE, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN  
Absents non représentés M. GUILLAUME, D. POTEL, S. BRASIL, A. MARY, L. FLAMBARD  
Absents représentés C. MARIE, M. GUYOT  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : ADMINISTRATION :**

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2024**

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2024

**Objet : Validation du programme de travaux de rénovation de l'église Saint-Martin**

- Considérant la délibération du conseil municipal n° 2022-057 du 18 juillet 2022 portant sur la réalisation d'un diagnostic technique de l'église ;
- Considérant la délibération du conseil municipal n° 2024-004 du 22 janvier 2024 portant sur la validation du programme de travaux prévisionnel et le recrutement de la maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire explique que la maîtrise d'œuvre Edouard Grisel, en charge de la conception du projet de rénovation de l'église Saint Martin, a réalisé un diagnostic plus précis permettant de définir un programme de travaux adapté.

Compte-tenu des éléments indiqués dans le rapport (annexé à la présente délibération), la commission travaux du 24 octobre 2024 a approuvé le programme de travaux dits prioritaires pour un montant de 292 750,00 € H.T.

Cela étant exposé Madame le Maire présente le financement prévisionnel de la phase avant-projet définitif :

RENOVATION EGLISE SAINT-MARTIN	
DEPENSES PREVISIONNELLES H. T	
Actions	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	34 500,00 €
Contrôleur technique/coordonnateur de sécurité et de protection de la santé	7 870,00 €
<b>SOUS-TOTAL ETUDE</b>	<b>42 370,00 €</b>
Lot 1 : Installation de chantier	72 000,00 €
Lot 2 : Maçonnerie	95 350,00 €
Lot 3 : Couverture	117 400,00 €
Lot 4 : Menuiserie-Serrurerie	8 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX</b>	<b>292 750,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>335 120,00 €</b>

RENOVATION EGLISE SAINT-MARTIN	
RECETTES PREVISIONNELLES	
FONDATION DU PATRIMOINE	35 020,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	50 000,00 €
DETR	98 992,00 €
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>151 108,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>335 120,00 €</b>

Par anticipation, la commune a fait une demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine et a obtenu une aide financière de 35 020 € pour les travaux de rénovation du clocher, beffroi et électricité.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux de rénovation de l'église Saint-Martin ;
- **AUTORISE** l'inscription budgétaire au titre de l'année 2025 au programme 90 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ce projet, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants auprès de l'Etat et du Département du Calvados (Restauration du patrimoine historique pour les édifices non protégés) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

#### **Objet : Validation de l'étude de programmation de la Place de Gaulle**

- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- Vu la délibération n° 2022-053 du 18 juillet 2022 validant les grandes orientations du plan-guide et le démarrage des travaux de réhabilitation et d'aménagement de la place de Gaulle ;
- Considérant la délibération n° 2024-014 du 26 février 2024 actant le recrutement du cabinet Préau pour la réalisation d'une étude de programmation dans le cadre du projet d'aménagement de la place de Gaulle ;
- Considérant la délibération n° 2024-064 du 22 juillet 2024 validant les premières orientations d'aménagement de la place de Gaulle.

Madame le Maire explique que l'étude de programmation a été réalisée par le cabinet Atelier Préau. Cette étude consistait à donner les grandes orientations d'aménagement de la place pour définir un programme d'intervention et recruter une maîtrise d'œuvre en conséquent.

Madame le Maire rappelle que cette étude a été faite en concertation avec les élus, les acteurs locaux, les partenaires institutionnels et les habitants.

Le rapport annexé à la présente délibération a été validé en Comité de pilotage le 4 novembre 2024. Il reprend l'ensemble de l'étude ainsi que les grands principes d'aménagement qui sont :

- Désimperméabilisation et végétalisation de la place.
- Démolition de l'actuel local accueillant l'Office du Tourisme.
- Délocalisation de l'Office du Tourisme dans le local jouxtant la médiathèque.
- Démolition du local associatif et de la salle polyvalente sans reconstruction sur la place.
- Implantation d'assises et d'une aire de jeux.
- Construction d'une halle couverte **en tranche optionnelle**.
- Aménagements pour accueillir le marché hebdomadaire (la temporalité reste à définir).
- Aménagement de la place pour accueillir des manifestations.
- Réaménagement de 72 places de parking.
- Maintien du transformateur à son emplacement actuel.

Madame le Maire indique que le cabinet Préau et la SHEMA (mandataire de ce projet) ont réalisé une estimation financière (études, frais divers et travaux) à 2 691 360 € HT soit 3 229 632 € TTC.

En contrepartie, il est attendu des subventions de la part :

- de l'Etat à hauteur de 585 141.90€ pour la DETR/DSIL,
  - de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert à hauteur de 155 045.00€,
  - de l'Etat dans le cadre du FNADT à hauteur de 24 200.00€,
  - du Département du Calvados à hauteur de 451 248.00€ dans le cadre du contrat territorial,
  - 307 825.00€ de la part de la Région dans le cadre du contrat de territoire,
- ⇒ soit au total une estimation de 1 523 459.90€ de subventions.

Madame le Maire informe qu'une procédure de recrutement en procédure adaptée est en cours afin de recruter une maîtrise d'œuvre en charge de définir un programme de travaux définitif et suivre l'élaboration du projet.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'étude de programmation susdite ;
- **AUTORISE** la poursuite du projet via le recrutement de la maîtrise d'œuvre ;
- **RAPPELLE** que cet investissement figure au programme 96 du budget communal ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

---

**Objet : Validation du programme de travaux de rénovation du local des permanences Place de Gaulle**

- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- Vu la délibération n° 2022-053 du 18 juillet 2022 validant les grandes orientations du plan-guide et le démarrage des travaux de réhabilitation et d'aménagement de la place de Gaulle ;
- Considérant la délibération n° 2024-014 du 26 février 2024 actant le recrutement du cabinet Préau pour la réalisation d'une étude de programmation dans le cadre du projet d'aménagement de la place de Gaulle.
- Considérant la délibération n° 2024-64 du 22 juillet 2024 validant les premières orientations d'aménagement de la place de Gaulle.

Madame le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de Gaulle, le local accueillant actuellement les bureaux de l'Office du Tourisme du Pays de Vire Normandie va faire l'objet d'une démolition.

Lors du comité de pilotage de l'étude de programmation de l'aménagement de la place du 4 novembre 2024, il a été acté la délocalisation des bureaux de l'Office du Tourisme dans le local jouxtant la médiathèque (accueillant anciennement les bureaux de la Protection Maternelle et Infantile).

Ce local n'a pas fait l'objet de rénovation depuis de nombreuses années, aussi pour garantir un accueil optimal des équipes de l'Office du Tourisme et garantir l'attractivité de ce service, la commission travaux du 16 décembre 2024 a validé le programme de travaux suivant :

- Ravalement ou nettoyage de la façade.
- Remplacement des menuiseries.
- Mise en conformité de la sécurité incendie.
- Délocalisation du panneau d'information numérique.

Mise en place d'une VMC simple.

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

<b>AMENAGEMENT LOCAL DES PERMANENCES</b>		
<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>		
<b>ACTIONS</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Sécurité incendie	2 000,00 €	2 400,00 €
Remplacement menuiseries	27 000,00 €	32 400,00 €
Panneau numérique	6 000,00 €	7 200,00 €
VMC simple	1 000,00 €	1 200,00 €
Nettoyage/Ravalement façade	5 000,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 000,00 €</b>	<b>49 200,00 €</b>

<b>AMENAGEMENT LOCAL DES PERMANENCES</b>	
<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>	
DETR/DSIL	16 400,00 €
FCTVA (taux supposé de 14,85 %)	7 306,20 €
COUT REEL SUPPORTE	25 493,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 200,00 €</b>

Madame le Maire précise que la commune sollicitera un fonds de concours auprès de l'intercommunalité et/ou l'EPIC de l'Office du Tourisme de Vire pour le déplacement du panneau d'informations.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux susdit ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** l'inscription budgétaire de cette dépense au budget primitif 2025 au programme 96 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ce projet auprès de l'Etat, et tous financeurs potentiels, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de Pré-Bocage Intercom et l'Office du Tourisme de Vire Normandie ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

---

**Objet : Délégation accordée au Maire d'ester en justice devant le Tribunal Administratif suite aux désordres affectant le terrain d'honneur de football**

Madame le Maire rappelle que de 2019 à 2023 d'importants travaux de réhabilitation du complexe sportif ont été menés, avec notamment la création d'un nouveau terrain d'honneur de football.

Elle informe qu'un premier constat d'huissier a été réalisé le 28 septembre 2021 car un problème a été relevé au niveau du drainage dudit terrain. Après analyses du sol, préconisations réalisées par un cabinet spécialisé et accord entre les parties, il a été convenu que le terrain d'honneur serait repris par la société SPARFEL. Suite à ces travaux, un procès verbal de réception de chantier a été signé le 13 avril 2023.

Madame le Maire indique qu'elle a malheureusement été contrainte de faire effectuer un second constat d'huissier le 2 décembre 2024, car il est constaté que le système de drainage



installé ne remplit pas l'effet escompté puisque la pelouse est constamment gorgée d'eau et ne s'évacue pas. Madame le Maire ajoute que ces désordres affectent le terrain ainsi que le jeu.

C'est pourquoi, elle propose en dernier recours d'engager une procédure judiciaire en vue de résoudre ces désordres. Elle propose alors aux membres du conseil municipal de lui consentir une délégation en ce sens.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSENT** une délégation à Madame le Maire afin qu'elle puisse ester en justice pour le compte de la commune, devant le Tribunal Administratif de Caen, en vue de solutionner les désordres affectant le terrain d'honneur de football ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à choisir le cabinet d'avocats qui défendra les intérêts de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à la bonne mise en oeuvre opérationnelle de cette décision ;
- **INDIQUE** que les frais de procédure engagés seront inscrits au budget primitif 2025.

---

### **Objet : Convention avec le SDEC ENERGIE pour le financement d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur la commune**

Madame le Maire rappelle que la commune a sollicité le SDEC ENERGIE pour étudier l'opportunité d'un réseau de chaleur urbain, approvisionné en bois énergie, sur le territoire communal. Le SDEC ENERGIE s'est appuyé sur Biomasse Normandie avec lequel il est partenaire dans le cadre du Plan Bois Régional. Biomasse Normandie a réalisé une note de préfaisabilité qui a été restituée le 5 décembre 2023.

Les résultats de cette note montrent en première approche que le réseau de chaleur permettrait d'alimenter en énergie renouvelable des bâtiments publics actuellement alimentés en gaz fossile, tout en maîtrisant les dépenses d'énergie. Ce réseau de chaleur alimenterait plusieurs bâtiments de la commune ainsi que l'EHPAD la Maison de Jeanne, le collège, la piscine et quelques bâtiments de la communauté de communes

Madame le Maire indique qu'une convention doit être signée entre le SDEC ENERGIE et la commune, visant notamment à fixer les conditions de financement d'une étude de faisabilité technique, économique et juridique pour la création d'un réseau de chaleur couplé à une chaufferie bois -ou autre(s) énergie(s) renouvelable(s)-.

Le coût de cette étude est estimé à 35 000,00 € HT. Déduction faite des potentielles aides de la Région et du Département, le reste à charge pour le SDEC ENERGIE et la commune est évalué à 11 900,00 € HT. Ces montants restent indicatifs et la signature de la convention ne préjuge en rien du coût de l'étude, de l'obtention de subventions et du niveau d'aide accordé.

- ⇒ Dans le cas où les conclusions de l'étude sont favorables et le réseau de chaleur mis en oeuvre, le coût de l'étude sera amorti via la redevance dudit réseau.
- ⇒ Si les conclusions de l'étude ne sont pas favorables et qu'aucune suite n'est donnée au projet, l'étude est financée à parts égales entre la commune et le SDEC ENERGIE. Le coût est estimé à environ 6 000,00 € HT par entité.

Enfin, la convention précise que la commune doit :

- fournir toutes les données nécessaires à l'étude,
- désigner une personne référente et interlocuteur privilégié pour les questions d'ordres administratifs ou techniques,
- désigner une personne qui représentera la commune aux comités de pilotage,
- participer aux différentes réunions d'échanges.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention en question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** sa décision d'étudier l'opportunité d'un réseau de chaleur urbain approvisionné en bois énergie sur le territoire communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat et de financement avec le SDEC ENERGIE ;
- **INDIQUE** que le coût prévisionnel de participation aux frais d'étude sera inscrit au budget primitif 2025 ;
- **PREND** acte que les résultats de cette étude sont attendus à l'automne 2025 ;
- **DESIGNE** la directrice des services comme personne référente et interlocuteur privilégié pour les questions d'ordres administratifs ou techniques ;
- **DESIGNE** Monsieur Michel LE MAZIER pour représenter la commune aux comités de pilotage et participer aux réunions d'échanges ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

---

### **Objet : Cimetière : reprise de concessions en état d'abandon**

Madame le Maire expose :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans le cimetière communal, le 1<sup>er</sup> juin 2023 (date du premier constat d'abandon) et visait 27 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise.

Une personne justifiant de sa qualité de descendant a demandé l'arrêt de la procédure (concession C58) en arguant des travaux de restauration qu'elle avait effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et l'intéressé averti de l'interruption de la procédure.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 5 novembre 2024 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée à la présente délibération sont reprises par la commune ;
- **DIT** qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise ;
- **PRECISE** que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions ;
- **INVITE** Madame le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

---

### **Objet : FINANCES**

#### **Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ;
- **DECIDE** d'approuver les dépenses suivantes pour l'exercice 2025 :

#### **BUDGET COMMUNAL :**

N° opération	N° article	Fournisseur	Montant
104	2135	SIREN TELECOMS	1 202.86 € TTC
72	212	VIMOND	314.93 € TTC
72	212	JS FOURNITURES	1 335.94 € TTC
96	2135	IROISE PROTECTION	755.76 € TTC
<b>TOTAL</b>			<b>3 609.49 € TTC</b>

---

#### **Objet : Solidarité avec la population de Mayotte**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
- Vu l'urgence de la situation,

Madame le Maire informe que, face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF) -en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS- a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'apporter son soutien à la population de Mayotte, afin de faire face aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendrés.

Aussi, elle propose que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

⇒ don d'un montant de 500 € à la Protection civile dont le siège social est à PANTIN (93).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix POUR, 1 voix CONTRE (Serge PIERRE) et 3 ABSTENTIONS (Olivier MALASSIS, Régine SEVIN, Juliette HOUIVET)

- **APPROUVE** de soutenir la population de Mayotte en faisant un don de 500 € auprès de la Protection Civile ;
- **INDIQUE** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2025 au compte 65748 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

---

**Objet : Personnel communal : création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet à la suite d'une promotion interne**

Vu la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maitrise de 2022 établie par la Communauté Urbaine de Caen la Mer,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Madame le Maire informe, par ailleurs, de la nécessité de créer un emploi d'agent de maitrise à 35h00/35h00 au sein du service technique.

Considérant cette nécessité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'agent de maitrise à hauteur de 35h00/35h00 à compter de janvier 2025 ;

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches y afférent.

---



**Objet : Personnel communal : modification du temps de travail de deux emplois d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)**

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 542-3,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988,
- Vu l'article L. 332-8 2 de la loi du 12 mars 2012,

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que deux emplois du temps d'ATSEM doivent être modifiés afin de s'adapter au plus juste aux besoins de la collectivité et de répondre aux demandes écrites de deux agents.

Considérant que ces modifications sont inférieures (ou égales) à 10% du nombre d'heures de service afférent aux emplois en question, qu'elles n'entraînent pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, et par conséquent, ne sont pas assimilables à la suppression des emplois occupés ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier ces deux emplois de la manière suivante :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL ACTUEL	TEMPS DE TRAVAIL AU 01/01/25
MEDICO-SOCIAL	ATSEM	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	30h04	29h00
		ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	30h04	29h00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, deux emplois d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe de 30h04 à 29h00 ;

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

## QUESTIONS ORALES

- Remplacement des sacs jaunes par des bacs jaunes individuels :

Le déploiement de bacs jaunes individuels devrait avoir lieu en septembre/octobre 2025 par Pré-Bocage Intercom.

Il reste à définir les solutions mises en place pour les logements collectifs du centre-ville.

Il est précisé que tous les déchets seront mis en vrac dans ces containers et qu'une solution de fermeture de ces bacs sera peut-être envisageable ultérieurement.

- Au sujet de la signalisation horizontale, il est précisé qu'une somme est prévue chaque année au budget pour faire du marquage en résine. La somme non utilisée en 2024 pourra être reportée en 2025.
- ⇒ La réalisation du marquage de la route d'Aunay dépend des services du Département du Calvados basés à Caen. Ils ont été relancés par l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey et cette intervention ne devrait pas tarder.
- ⇒ Il est précisé que les installations de distributeurs sur domaine privé doivent faire l'objet de déclarations préalables en mairie.
- ⇒ Au sujet des marquages réalisés rues Emile Samson/Jean le Baron : il s'agit de prélèvements effectués dans le cadre des futurs travaux de renouvellement de réseaux assainissement et/ou eau potable.
- ⇒ L'enlèvement des rosiers derrière la mairie a été réalisé dans le cadre des travaux de réhabilitation globale de la Place Maréchal Leclerc. Ces rosiers étaient anciens et ont été remplacés par des vivaces.
- ⇒ Il est rappelé qu'une action de plantations volontaire aura lieu à Seulline (St Georges d'Aunay) le samedi 01/02 matin.
- ⇒ Il est rappelé que les rues longeant le pôle de santé sont limitées à 30 km/h et que des priorités à droite ont été mises en place volontairement.

## Registre des délibérations du 27 janvier 2025

N° Délibération	Objet	Vote
2025-001	Approbation des délibérations de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2024	A l'unanimité
2025-002	Validation du programme de travaux de rénovation de l'église Saint Martin	A l'unanimité
2025-003	Validation de l'étude de programmation de la place de Gaulle	A l'unanimité
2025-004	Validation du programme de travaux de rénovation du local des permanences place de Gaulle	A l'unanimité
2025-005	Délégation accordée au Maire d'ester en justice devant le Tribunal Administratif suite aux désordres affectant le terrain d'honneur de football	A l'unanimité
2025-006	Convention avec le SDEC ENERGIE pour le financement d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur la commune	A l'unanimité
2025-007	Cimetière : reprise de concessions en état d'abandon	A l'unanimité
2025-008	Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025	A l'unanimité
2025-009	Solidarité avec la population de Mayotte	11 voix POUR 1 voix CONTRE 3 ABSTENTIONS
2025-010	Personnel communal : création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à la suite d'une promotion interne	A l'unanimité
2025-011	Personnel communal : modification du temps de travail de deux emplois d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	A l'unanimité

### Etaient présents :

S. LEBERRURIER, Mme le Maire, M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints,  
S. PIERRE, J. HOUÏVET, S. JOVIEN SEVESTRE, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY,  
M. LARDILLIER, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN

### SIGNATURES :

Madame le Maire



le secrétaire de séance

